

Moulinier, Pierre

Les étudiants étrangers à Paris au XIXe siècle

Organon 35, 129-142

2006

Artykuł umieszczony jest w kolekcji cyfrowej Bazhum, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych tworzonej przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego.

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie ze środków specjalnych MNiSW dzięki Wydziałowi Historycznemu Uniwersytetu Warszawskiego.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.



Pierre Moulinier (Paris, France)

LES ETUDIANTS ETRANGERS A PARIS AU XIX^e SIECLE

Qu'est-ce qu'un étudiant étranger dans la France du XIX^e siècle? C'est un homme – les femmes n'entreront dans les facultés françaises que dans le dernier tiers du siècle –, pas toujours jeune, envoyé par sa famille ou par son pays pour obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, qui fait parfois un long voyage pour arriver dans une ville qui est le plus souvent Paris, qui doit s'inscrire dans une faculté et qui doit affronter divers problèmes pour mener ses études (se loger, se nourrir, parler français, comprendre l'enseignement des professeurs, être au calme pour travailler, acheter des manuels, se faire des amis, se distraire, etc.).

Nous limiterons ici notre portrait des étudiants étrangers à ceux qui fréquentèrent les facultés et écoles supérieures parisiennes, au nombre de six entre la Révolution française et la Grande Guerre: théologie (catholique, puis catholique et protestante), droit, médecine, pharmacie, lettres et sciences. Nous ne parlerons donc pas des *grandes écoles*, une spécialité française, ni d'autres établissements d'enseignement supérieur comme par exemple l'École des Beaux-Arts, le Conservatoire de musique ou l'École nationale des Chartes.

Domination sous la III^e République en médecine, lettres et sciences

Combien sont ces étrangers qui font leurs études à Paris au XIX^e siècle? Les statistiques sont malheureusement quasi inexistantes avant les années 1880. De 1882 à 1914, le nombre des étrangers des deux sexes inscrits dans les facultés parisiennes est multiplié par plus de quatre, passant d'environ 620 à 2 800, soit plus que l'accroissement de la population des étudiants français, qui n'arrive pas à tripler (de 5 800 à 17 000 environ). Ce chiffre se réduit à une moyenne de 1 429 par an pendant la guerre, moitié moins, et remonte à 3 564 en 1920. Les étrangers des deux sexes, qui constituent autour de 8% des étudiants parisiens avant 1890, oscillent entre 9 et 11% de 1890 à 1904 et s'élèvent à 14% en 1907, à 19,5% en 1911 pour se stabiliser à près de 19% avant et pendant le conflit mondial. Quant aux étrangères, elles passent entre 1890 et 1909 de 139 à 1284, soit près de dix fois plus. Elles ne sont pendant la Grande Guerre que 209 en moyenne. Le chiffre de près de 1 200 étudiantes étrangères à Paris n'est à nouveau atteint qu'en 1925.

Quel est le poids des étrangers dans la population étudiante des facultés parisiennes? On peut estimer leur proportion avant 1850 entre 8% et 12% à la Faculté de médecine, à moins de 6% en droit et entre 2,5% et 6% à l'École de pharmacie¹. Sous le Second Empire, ils constitueraient près de 10% de l'effectif en médecine et 4% en droit. Leur poids augmente considérablement sous la III^e République: entre 1890 et 1914, les étrangers passent de 5,7% à 12,1% en droit, de 1,5% à 2,8% en pharmacie, de 7,8% à 34,9% en lettres, de 10,4% à 24% en sciences. Et si leur proportion s'élève à 18,5% dans les années 1890–1894 à la Faculté de médecine, ce pourcentage diminue au début du XX^e siècle en raison de violentes campagnes contre l'excès de diplômés (licenciés en droit ou docteurs en médecine) en France, campagnes qui concernent aussi, bien entendu, l'accès des étrangers aux carrières médicales. Dans les années 1900–1904, la proportion de carabins étrangers n'est que de 9,9%, mais elle remonte à 20,8% à la veille de la Grande Guerre. Parmi les étrangers, une catégorie particulière se développe, celle des étudiantes: de plus de 300 à Paris en 1890, elles passent à plus de 1 950 en 1914; la plus grande partie d'entre elles sont inscrites à la Faculté de médecine ou à la Faculté des lettres et, jusqu'à la Grande Guerre, les étrangères l'emportent en nombre sur les Françaises².

Qu'est-ce qu'étudier à Paris au XIX^e siècle?

Les études supérieures instaurées après la Révolution donnent une place essentielle à la possession d'un titre que l'on obtient au terme des études secondaires: le baccalauréat ès lettres ou ès sciences. Ce titre est en même temps le premier grade des études menées dans les facultés des lettres et des sciences, où il est exigé pour obtenir les grades suivants, la licence et le doctorat. Dans les facultés dites *professionnelles*, c'est-à-dire qui délivrent des diplômes exigés pour l'exercice de certaines professions (avocats, juges, notaires, médecins, pharmaciens, etc.), le baccalauréat ès lettres – et parfois aussi ès sciences – est exigé pour être immatriculé. Les facultés de droit offrent trois titres: le baccalauréat en droit, exigé pour être avoué, la licence en droit, nécessaire aux futurs avocats et magistrats, et le doctorat en droit exigé pour enseigner le droit. Les facultés de médecine préparent au doctorat, indispensable à l'exercice de la médecine et qui s'obtient théoriquement au bout de quatre ans d'études.

On peut cependant accéder à certaines professions sans être titulaire du baccalauréat littéraire ou scientifique. Les facultés professionnelles possèdent des filières courtes à bas niveau scolaire menant à des métiers exigeant de moindres compétences: en droit, le certificat de capacité ouvre l'accès à des carrières juridiques subalternes; en médecine, existent des diplômes permettant d'être officier de santé – une sorte de sous-médecin – ou sage-femme; en pharmacie, on distingue des pharmaciens de première classe, obligatoirement bacheliers, des pharmaciens de seconde classe et des herboristes.

¹ J.-Cl. Caron, *Généralisations romantiques: Les étudiants de Paris et le quartier latin (1814–1851)*, Armand Colin, Paris 1991.

² P. Moulinier, *La naissance de l'étudiant moderne (XIX^e siècle)*, Belin, Paris 2002.

La question de l'équivalence au baccalauréat

Pour les étrangers désireux d'obtenir un diplôme français d'enseignement supérieur, la question du baccalauréat ou de son équivalence est cruciale. Il convient de préciser que le baccalauréat ès lettres français suppose une bonne formation classique mettant l'accent sur le latin et le grec, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des nations étrangères. Les étudiants étrangers aspirant aux études dans les facultés françaises doivent donc rattraper un retard important en la matière ou obtenir un titre équivalant au baccalauréat français dans leur pays.

Si l'on prend l'exemple des études médicales, dès 1803, seuls peuvent exercer la médecine en France les titulaires du doctorat, bien que l'article 4 de la loi du 10 mars 1803 énonce que *le gouvernement pourra, s'il le juge convenable, accorder à un médecin ou à un chirurgien étranger et gradué des universités étrangères, le droit d'exercer la médecine ou la chirurgie sur le territoire de la République*. Toutefois, un arrêté du 8 septembre 1827 impose aux docteurs reçus à l'étranger de *subir les mêmes examens que les élèves des facultés de médecine françaises*. De même, l'arrêté du 18 octobre 1834 n'accorde le droit d'exercer la médecine en France qu'aux médecins étrangers titulaires d'un diplôme d'une des trois Facultés du Royaume. Enfin, une ordonnance du 9 juin 1836 exige d'eux l'obtention du baccalauréat ès lettres ou un titre équivalent. Un arrêté de 1840 les oblige à produire avant de s'inscrire *les certificats d'études et d'examens ou autres actes exigés dans leur propre pays (...) après que lesdits certificats auront été reconnus par délibération expresse de la Faculté équivalents au diplôme français de bachelier ès lettres*.

Comment établit-on l'équivalence entre un titre étranger et le baccalauréat? Cette question agite les milieux universitaires pendant tout le XIX^e siècle, à une époque où les médecins français ne cessent de redouter l'excès de diplômés et la concurrence des médecins étrangers. C'est pourquoi les enquêtes sur la qualité des titres étrangers de fin d'études secondaires se multiplient et on constate un durcissement progressif des conditions d'obtention de l'équivalence. C'est surtout sous la III^e République que le débat sur l'admission des étrangers à la Faculté de médecine devient très vif. En cause, la trop grande facilité accordée en matière d'équivalences du baccalauréat. En 1887, le doyen de la Faculté de médecine Brouardel, le plus hostile à un accès libéral des étrangers dans sa Faculté, estime que ces études n'ont aucun caractère classique et sont insuffisantes pour la France. Il reproche implicitement aux Facultés des lettres et des Sciences d'accorder trop facilement les exemptions ou les équivalences du baccalauréat et demande que si le titre produit est insuffisant, l'intéressé subisse un examen probatoire¹. Dans les années 1890, pour certains, on dispense trop facilement du baccalauréat les étudiants et les étudiantes étrangers, qui n'ont pas à accomplir leur service militaire, au détriment des Français. Une lettre du doyen de la Faculté de médecine au recteur en date du 21 octobre 1885 a trait aux demandes de dispense des baccalauréats présentés par de nombreuses dames russes et polonaises ayant

¹ Arch. Nat. AJ16 2554.

fait leurs études dans les gymnases pour femmes institués par le statut du gouvernement russe de 1866 et auxquelles sont fermées les portes de l'école de médecine de Saint Pétersbourg. L'éducation qu'elles y ont reçue est presque semblable à la française, sauf qu'on n'y enseigne pas les langues anciennes, ni la chimie. De ce fait, elles produisent presque toutes des certificats de professeurs particuliers de grec et de latin. Il demande que les facultés des lettres et des sciences prennent parti sur cette question¹.

C'est pourquoi la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, qui précise que *nul ne peut exercer la médecine s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine* ni être dentiste *s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste*, exige dans son article 5 des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés à l'étranger d'avoir obtenu le titre français pour exercer en France. C'est aussi pour distinguer les étrangers qui s'inscrivent dans une faculté française sans vouloir exercer la médecine en France et ceux qui veulent acquérir le doctorat à cette fin que l'on instaure en 1896 le diplôme d'université (DU). Cela permet d'exiger des étudiants qui veulent exercer en France de suivre exactement les mêmes études que les Français.

Une politique libérale d'accueil des étrangers

En dépit de mouvements d'hostilité qui sont à la fin du siècle surtout le propre des étudiants français en médecine, des médecins et des syndicats médicaux naissants, force est de constater que, tout au long du XIX^e siècle, la France se distingue dans le concert européen par l'accueil très libéral réservé aux étudiants étrangers. Cette politique ne connaîtra pas de fléchissement depuis le Premier Empire, même si de temps à autre, des restrictions à l'accès à l'enseignement supérieur sont formulées, restrictions qui touchent d'ailleurs autant les Français que les étrangers. Les universitaires et les hommes politiques de la III^e République s'accordent sur des mesures d'ouverture qui ne peuvent selon eux que renforcer le prestige mondial de la France et lui gagner des soutiens extérieurs. Les outils de cette politique sont en particulier la création d'établissements culturels et éducatifs à l'étranger (instauration de collèges et lycées français ou de facultés professionnelles, notamment en Grèce, en Roumanie, en Égypte et en Turquie², réseau de l'Alliance française fondé en 1883), une propagande efficace, l'octroi de bourses à certains étudiants étrangers (des pays balkaniques notamment), la mise en place de comités de patronage et de centres d'information dans les villes universitaires au profit des étrangers, des mesures destinées à faciliter leurs études en France (équivalences et dispenses d'examen, cours de français, diplômes adaptés tels les doctorats d'Université qui n'ont pas de valeur professionnelle dans l'Hexagone, etc.). Cette politique d'ouverture, qui distingue la France de l'Allemagne par exemple, perdure jusqu'en 1933, année où la loi dite Armbruster instaure

¹ Arch. Nat. AN AJ16 6498.

² Le fameux docteur Clot-Bey fonde en 1827 l'École de médecine et de chirurgie du Caire et, entre 1853 et 1857, le docteur français Davila crée à Bucarest l'École de chirurgie et l'École de médecine et de pharmacie avant de devenir en 1862 le premier directeur du Service sanitaire de Roumanie.

l'obligation pour les docteurs étrangers désireux d'exercer en France d'obtenir le doctorat d'Etat et surtout de devenir citoyens français. Une loi de 1935 oblige à se faire naturaliser français si l'on veut obtenir le doctorat français.

Des avantages sont accordés à certains étrangers, en particulier aux réfugiés. Un arrêté du 4 décembre 1832 relatif aux réfugiés polonais, italiens et autres qui désirent suivre les cours de la Faculté de médecine de Montpellier précise qu'*un registre particulier sera ouvert pour ceux qui auront obtenu de résider dans cette ville. Ceux des réfugiés qui déclareraient n'avoir fait aucune étude médicale seront tenus, avant de prendre leur première inscription à la faculté, de justifier devant la commission des lettres des connaissances qui correspondent au grade de bachelier ès lettres ou de produire un titre équivalent dans une université étrangère. Ceux qui auraient suivi des études médicales dans leur pays sans pouvoir en justifier par des pièces authentiques seront admis à prendre immédiatement les inscriptions correspondant à la durée des études qu'ils déclareront avoir faites et à se présenter aux examens successifs auxquels ces inscriptions donneraient droit. Des exemptions de frais pourront être accordées individuellement sur le rapport du recteur et en vertu des décisions du conseil royal.* Le 2 mai 1834, le président de l'association des études établie à Paris par des Polonais pour soutenir leurs jeunes compatriotes avait demandé au doyen Orfila la même faveur. Trente deux ans après, les réfugiés polonais font encore l'objet d'une sollicitude particulière de la France. Un décret impérial du 13 août 1864 accorde aux étudiants réfugiés polonais la gratuité des droits afférents au doctorat en médecine en référence à la faveur accordée aux réfugiés polonais par la Faculté de médecine de Montpellier en 1834.

Les Roumains sont eux aussi favorisés. Un arrêté du 23 novembre 1857 assimile les élèves de l'École de médecine de Bucarest aux élèves des écoles secondaires françaises: si l'on est en possession des connaissances exigées pour les baccalauréat ès sciences français et si l'on possède le baccalauréat roumain, quatre ans d'études à Bucarest équivaudront à trois ans à la Faculté parisienne; après avoir passé le 3^e examen de la faculté, ils pourront prendre les 4 dernières inscriptions et aspirer au doctorat. L'arrêté du 11 juillet 1866 accorde aux étudiants roumains l'équivalence du baccalauréat avec les diplômes de bachelier de Jassy (Iasi) et Bucarest et autorise les étudiants roumains à s'inscrire dans toutes les facultés de médecine françaises. Cette disposition est maintenue après l'instauration du doctorat d'Université. Jusqu'en 1908, date de l'instauration du doctorat en droit à la Faculté de droit de Bucarest, ce titre est obtenu à la Faculté de droit de Paris¹.

De même, l'arrêté du 25 octobre 1860 admet l'équivalence entre les études en médecine effectuées avant la 1^{er} janvier 1861 par les originaires de la Savoie et de Nice, devenus Français en 1860. Une circulaire du 27 décembre 1854 donne aux ressortissants de l'île Maurice, colonie anglaise encore imprégnée de culture française, des facilités pour se présenter au doctorat à Paris sur présentation de leur baccalauréat britannique. Toutefois,

¹ O. Bozgan, *L'Université de Bucarest et la France de 1864 aux années 1940* in: *Cahiers d'histoire* 37, 2/1992, pp. 151-171, p. 155.

Jean Pécout affirme qu' *une tradition administrative a octroyé le même privilège [que pour les Roumains] aux étudiants mauriciens à raison du profond attachement des habitants de cette ancienne colonie à l'égard de la France*¹. Les avantages accordés aux Roumains et aux Mauriciens ne sont annulés qu'en 1931². Enfin les étudiants canadiens d'origine française pourront s'inscrire en PCN avec dispense du baccalauréat et à la faculté de médecine s'ils ont obtenu le PCN (certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles).

Des avantages sont également accordés aux élèves de l'École de droit du Caire, fondée en 1890 par le gouvernement français et qui est pourvue d'un directeur et de professeurs français. La Faculté libre de médecine de Beyrouth, fondée en 1883, obtient en 1893 le privilège de délivrer des diplômes d'État français. Les étudiants *orientaux* y sont admis sur production du baccalauréat français, syrien ou libanais³. En 1913, les étudiants originaires de Turquie et des États balkaniques qui ont été obligés d'interrompre leur scolarité en raison des événements d'Orient sont autorisés par une circulaire ministérielle du 14 novembre 1912 à continuer leurs études en France sans perdre leurs inscriptions acquises et peuvent bénéficier de l'équivalence de leurs titres avec le baccalauréat français⁴.

D'où viennent-ils?

Les données statistiques manquent pour les deux premiers tiers du siècle, mais les travaux existants, qui portent surtout sur les étudiants en médecine, permettent de distinguer deux périodes: *avant les années 1870*, le recrutement des facultés de droit et de médecine, les deux seules qui comptent alors et qui attirent les étrangers, est essentiellement européen et émane des pays proches de la France; l'enseignement donné par la Faculté de médecine est réputé et cet établissement concurrence efficacement ses homologues européens, notamment Berlin, Londres ou Edimbourg; ses élèves étrangers viennent de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de la Suisse, du Benelux, de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal, mais aussi des États-Unis ou du Brésil. Jean-Claude Caron⁵ note d'ailleurs qu'il s'établit un chassé-croisé entre l'Europe et l'Amérique à la Faculté de médecine: alors que le pourcentage des Européens ne cesse de décliner dans la première moitié du siècle, passant de 95,6% en 1809 à 57,5% en 1839, celui des Américains (Antilles, États-Unis et Brésil surtout) passe dans le même temps de 4,3% à 35,35%; *dès le Second Empire*, la Faculté parisienne perd ses positions dans l'Europe occidentale développée et attire des pays peu ou pas équipés en structures scientifiques et intellectuelles, pays situés dans deux grands ensembles géographiques, l'Europe de l'Est et le

¹ J. Pécout, *L'étude et l'exercice de la médecine par les étrangers*, Librairie du recueil Sirey, Paris 1939, p. 35, n. 1.

² M. Waxin, *Statut de l'étudiant étranger dans son développement historique*, Imprimerie Yvert, Amiens 1939, p. 208.

³ M. Waxin, *Statut de l'étudiant étranger dans son développement historique*, p. 211.

⁴ Arch. Nat. AN AJ16 6498.

⁵ J.-Cl. Caron, *Généralisations romantiques ...*

Proche-Orient (Russie, Roumanie, Empire ottoman) et l'Amérique latine et les Caraïbes.

Sous la III^e République, les cinq établissements (droit, médecine, pharmacie, lettres et sciences) connaissent tous le même phénomène, à savoir la croissance relative du nombre des Européens jusqu'en 1909 et une diminution de leurs effectifs dans les cinq années qui précèdent la Grande Guerre. S'agissant des Européens, deux pays l'emportent de loin sur les autres au tournant du siècle, les *Russes* (dominant en médecine et en sciences et parmi lesquels on compte de nombreuses femmes)¹ et les *Roumains* (médecine, droit et sciences), loin devant les pays balkaniques (Grèce, Serbie, Bulgarie) et les pays voisins de la France (Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Allemagne). On remarque toutefois que les ressortissants des pays occidentaux riches d'une vieille culture et d'équipements universitaires prestigieux goûtent les études françaises dispensées par la Sorbonne et s'inscrivent volontiers à la Faculté des lettres. On note aussi le développement de la colonie égyptienne (de 2,5% à 7% en 1900), essentiellement en droit, et surtout la montée en puissance des sujets de l'Empire ottoman, en particulier en droit et en médecine, dont le poids passe entre 1890 et 1899 de 10% à 13 ou 14%, pour décliner ensuite jusqu'à 4,2% en 1909 et remonter ensuite, selon l'année, entre 7% et près de 9%. Enfin, les originaires des divers pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sont également très présents en droit et en médecine. L'Amérique du Nord (Canada et surtout États-Unis), très représentée à la Faculté de médecine encore en 1890 et 1891, cesse à la fin du siècle de s'intéresser à cette discipline et n'envoie plus après 1898 que de trois à sept représentants. Les États-Unis n'envoient à la Faculté de droit qu'une poignée d'étudiants, fréquentent peu la Faculté des sciences et choisissent volontiers la Faculté des lettres, où ils passent d'une dizaine en 1898 à 91 en 1909 et à 77 en 1913.

Pourquoi vient-on étudier en France?

Comme le remarque l'historien Christophe Charle², les facultés *professionnelles* (droit, médecine et sciences) accueillent des étudiants issus de l'Europe pauvre – et j'ajouterais, car il n'en souffle mot, de l'Amérique latine – motivés par le souci d'obtenir un titre utilisable dans leur pays, tandis que les facultés littéraires *recrutent leurs auditeurs étrangers plutôt dans les vieilles nations intellectuelles, tout particulièrement quand il s'agit de la faculté de culture générale par excellence, la Faculté des lettres* [de Paris], et il cite les étudiants d'Allemagne, des USA, des pays nordiques.

Cette remarque ne manque pas de pertinence, mais il convient d'être plus précis quant aux motivations de la venue des étudiants étrangers en France, et notamment à Paris³. Si l'on suit les travaux de Victor Karady¹, les migrations

¹ Il convient de préciser que les statistiques incluent parmi les *Russes* des Ukrainiens, des Polonais, des Allemands, des Baltes, des Arméniens, des Géorgiens, etc.

² Ch. Charle, *Paris fin de siècle. Culture et politique*, Ed. du Seuil, Paris 1998.

³ Rappelons que les étrangers privilégient constamment la capitale française tout au long du XIX^e siècle, même s'ils découvrent les villes de province après 1909. La proportion des étrangers faisant leurs études à Paris

étudiantes de la seconde moitié du XIX^e siècle et du premier XX^e siècle s'insèrent dans une internationalisation du marché universitaire qui met en compétition trois *modèles* dominants, le français, l'allemand et le britannique, en lutte pour capter la demande des pays sous-développés en matière de formation de cadres nationaux et désireux de moderniser leur appareil universitaire, politique, administratif, scientifique, sanitaire et social. Il en résulte une domination culturelle de l'Ouest européen sur l'Orient européen et méditerranéen. Cette situation est particulièrement celle de la Roumanie, de la Serbie, de l'Égypte, de la Bulgarie, de la Grèce, de la Turquie, qui envoient des boursiers à Paris en vue d'obtenir un doctorat en droit ou en médecine et même exigent l'obtention d'un diplôme français pour exercer dans le pays émetteur, comme avant la Grande Guerre en Roumanie. Dès 1878, la Serbie par exemple offre des bourses d'études en France, en Autriche-Hongrie et même en Russie afin de se doter des professeurs à l'Université de Belgrade, des fonctionnaires, des médecins, et même des officiers et des policiers, voire des artistes, dont elle a besoin. Et on a vu que deux pays, la Roumanie et la colonie anglaise de l'Île Maurice anciennement française, bénéficient d'accords bilatéraux avec la France datant de l'époque du Second Empire sur la reconnaissance des diplômes équivalant au baccalauréat.

Selon Victor Karady, une autre catégorie d'étrangers regroupe les *exclus des marchés universitaires nationaux*: minorités linguistiques ou ethniques, Juifs et femmes. On sait que dans la Russie du second XIX^e siècle, le nombre de Juifs fréquentant les écoles supérieures ayant fortement augmenté entre 1865 et 1886, une politique de *numerus clausus* (restriction d'accès à l'enseignement supérieur) fut décrétée à leur encontre, provoquant une émigration importante, d'abord vers l'Allemagne et la Suisse, puis vers la France, pays qui *incarne le mieux l'idéal d'émancipation vers lequel tendent les émigrants en venant étudier dans ce pays*. Ce mouvement d'émigration concerna beaucoup de jeunes filles russes, contribuant ainsi, on l'a vu, à l'essor de la population féminine des facultés parisiennes, notamment celle de médecine. Une autre cause d'émigration des sujets de l'Empire russe sera le sort des Polonais et Polonaises soumis à une russification forcée, ce qui les conduira en masse vers les Universités occidentales, suisses, allemandes et françaises.

Un troisième groupe rassemble les étudiants qui s'expatrient *pour éviter l'assimilation à une élite locale regardée comme colonisatrice* ainsi que ceux qui éprouvent une forte attirance pour la France, un *désir de mimésis avec le mirage occidental*, et l'on connaît la francophilie des élites roumaines, bulgares, russes ou serbes.

passa de 59,8% en 1891 à 71,2% en 1909, puis diminua à 63,2% en 1913. Elle n'est que de 50% pendant la Grande Guerre et en 1920.

¹ V. Karady, *La République des lettres des temps modernes. L'internationalisation des marchés universitaires occidentaux avant la Grande Guerre* in: *Actes de la recherche en sciences sociales* 121-122, 1998, pp. 92-103, V. Karady, *La migration internationale d'étudiants en Europe, 1890-1940* in: *Actes de la recherche en sciences sociales* 145, décembre 2002, pp. 47-60, V. Karady, *Les logiques des échanges inégaux. Contraintes et stratégies à l'œuvre dans les migrations en Europe avant les années 1930* in: P. Hartmut Rüdiger, N. Tikhonov, *Universitäten als Brücken in Europa, Les Universités: des ponts à travers l'Europe*, Peter Lang, Frankfurt-am-Main 2003, pp. 17-33.

Les étudiants étrangers ne sont pas tous mandatés par leur gouvernement pour se former en France. À côté des boursiers, il y a les jeunes envoyés par leurs familles pour acquérir un titre prestigieux, parfois déjà obtenu par leur père (ce sont des sortes d'études de légitimation culturelle), ou qui souhaitent mener des *études d'agrément*, voire faire du tourisme culturel. C'est le cas des fils de boyards roumains ou russes, des rejetons de riches familles égyptiennes. Certains sont animés par des idéaux sociaux ou politiques et quelques-uns d'entre eux radicaliseront leurs positions politiques au contact des valeurs républicaines ou révolutionnaires françaises: ainsi des jeunes Roumains de 1848 qui porteront la révolution dans leur pays ou y provoqueront des réformes sociales, telles que l'abolition du servage¹. Le Quartier latin devient ainsi une école de nationalisme et un séminaire pour futurs cadres politiques². Il faut ajouter qu'à l'instar des étudiants français, les jeunes étrangers venus à Paris se partagent en trois groupes: les travailleurs attentifs à réussir, les militants politiques et les dilettantes qui ne songent qu'à dépenser la pension familiale.

Combien réussissent leurs études?

Les étrangers et les étrangères contribuent de manière relativement importante à l'accroissement du nombre des diplômés, souvent déploré au XIX^e siècle. Malheureusement, nous ne disposons pas de chiffres sur la ventilation des diplômés par sexe et par nationalité avant 1882–1883. Paradoxalement, nous savons plus de choses sur les performances des femmes que sur celles des hommes.

Prenons l'exemple du doctorat en médecine délivré à Paris. Les étrangers hommes reçus docteurs à Paris sont au nombre de 48 en 1883, année où une seule étrangère obtient le titre, soit 10,1% des 475 reçus de cette année. De 1885 à 1892, les étrangers reçus au doctorat constituent de 11% à 14% des reçus, entre une quarantaine et une cinquantaine d'élus. De 1893 à 1898, leur nombre et leur proportion s'accroissent (de 75 à 123 reçus et de 14 à 15% des diplômés). À partir de 1899, leurs performances déclinent: 87 réceptions en 1899, 28 en 1903, 17 en 1911, 11 en 1913, tandis que leur proportion passe de 9% à 2,5% des reçus. Dans le même temps, les étrangères passent entre 1882 et 1900 de moins de 1% des reçus à 4%, puis ce pourcentage redescend à nouveau au dessous de 1% au début de notre siècle. Les Françaises pour leur part n'atteignent le 1% qu'en 1900 et grimpent ensuite jusqu'à 2,5% des reçus en 1912. Par contre, nous savons que l'on ne compte que deux étrangères et une Française docteure en médecine avant 1875 et que les étrangères l'emportent par leurs performances sur les Françaises jusqu'en 1905. Après cette date, le nombre de Françaises reçues au doctorat l'emporte sur celui des

¹ Le nombre élevé de thèses de médecine soutenues en 1852 tient sans doute au fait que certains étudiants, animés de sentiments libéraux, ont été attirés par le Paris révolutionnaire et républicain de 1848. D. Panzac, *Les docteurs orientaux de la Faculté de médecine de Paris au XIXe siècle* in: *Revue du monde musulman et de la Méditerranée* 75–76, 1995, pp. 295–303.

² Sur les 114 boursiers serbes formés en France au XIXe siècle, 12 auront une carrière politique et 28 deviendront professeurs de l'université de Belgrade. L. Trgovcevic, *Les boursiers serbes en France de 1878 à 1914* in: *Revue d'Europe centrale* 7, 1/1999, pp. 47–57.

étrangères.

Nous n'avons pas de données sur la réussite des étrangers hommes aux diplômes de droit. Tout au plus savons nous qu'en 1902, près des deux tiers des étrangers inscrits (233 sur 360) suivent les cours de la licence ou du doctorat. Parmi eux, on compte 62 Egyptiens qui ont commencé leurs études à l'École du Caire et qui viennent passer leurs examens à Paris. A l'inverse du doctorat en médecine, la licence en droit est surtout obtenue par les Françaises. La Faculté de droit, qui octroie la première licence à une étrangère en 1887, délivre entre 1886 et 1920 139 licences à des Françaises alors que dans le même temps, les étrangères n'en décrochent que 102, dont les trois quarts entre 1906 et 1915. Le doctorat en droit pour sa part n'est conféré entre 1900 et 1920 qu'à onze Françaises et à quatre étrangères.

Les succès d'étrangers à la licence et au doctorat ès lettres sont rares. Ceux qui obtiennent la licence ne dépassent la dizaine qu'après 1900: 10 entre 1861 et 1867, soit 5,4% des licences accordées à Paris dans cette période, cinq en 1888-1889 (3,2%), huit en 1898-1899 (2,8%), seize, dont six femmes, en 1908-1909, soit 5,5%¹. De 1909 à 1913, douze doctorats d'État ès lettres sont attribués à des étrangers, tous hommes, et en 1909 et 1910, huit diplômes d'études supérieures pour 18 candidats. Il est vrai que la Faculté des lettres offrent divers diplômes réservés aux étrangers: le certificat d'études françaises, le diplôme d'études universitaires et le doctorat de l'Université. Le certificat d'études françaises connaît un grand succès: de 41 postulants en 1901, on passe à 564 en 1910 avant la baisse d'avant-guerre entre 450 et 460. Les titulaires de ce diplôme passent entre 1903 et 1911 de 48 à 195, puis leur nombre diminue à 106 en 1913. Les femmes en sont les plus demanderesses: en 1906, 116 femmes l'obtiennent contre neuf hommes seulement. Pour s'y présenter, les candidats doivent se faire immatriculer pour deux semestres et avoir suivi trois cours au moins. L'examen comporte une épreuve écrite de traduction en français d'un auteur de la langue de l'étudiant et une interrogation orale sur les cours qu'il a suivis, ainsi qu'une explication en français d'un auteur au programme de la licence. Le diplôme d'études universitaires, créé plus tardivement, est lui aussi apprécié: dès la première année, en 1909, il attire 40 candidats et cinq sont diplômés; en 1913, il y a 64 candidats et 28 diplômés. Enfin le doctorat d'Université, qui attire entre 1902 et 1913 une soixantaine de candidats (de 35 à 78 selon les années), est obtenu en moyenne par onze personnes chaque année, les hommes en obtenant 84 et les femmes 34. Après la Grande Guerre, la Sorbonne délivre plus de doctorats d'université que de doctorats d'État. Selon Edmée Charrier, 119 femmes ont obtenu ce titre entre 1901 et 1929².

En sciences comme en lettres, les données sont plus abondantes sur les succès des femmes, notamment des étrangères, que sur ceux des étrangers. Nous savons cependant que le nombre d'étrangers reçus au certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles (*PCN*) préalable aux études médi-

¹ Arch. Nat. AN AJ16 4773, 4778, 4784 et 4790.

² E. Charrier, *L'évolution intellectuelle féminine*, Editions Mechelink, Paris 1931.

cales diminue de 115 en 1909 (sur 244 candidats étrangers, soit 47% de reçus) à 57 en 1913 sur 169 candidats, soit un tiers de reçus. Par contre, les étrangers accroissent leur participation aux certificats d'études supérieures de sciences, mais dans une proportion moindre que les Français. De 99 reçus sur 192 (51,5%), ils passent à 135 sur 338 (40%) en 1912 et à 103 sur 272 en 1913 (38%).

A la Faculté des sciences, les Françaises, qui connaissent moins de succès à la licence que les étrangères jusqu'en 1900, l'emportent ensuite largement: entre 1868 et 1920, 410 Françaises sont licenciées ès sciences à Paris, dont 352 entre 1906 et 1920, contre 142 étrangères, dont 111 entre 1896 et 1915. Le doctorat d'Université en sciences, comme le doctorat d'État, n'est pas un titre facile: de 1903 à 1912, 64 DU sont délivrés à Paris, soit un peu plus de six par an en moyenne (entre 1902 et 1913, le nombre postulants à ce titre à la faculté est de 6 à 8, 22 en 1912) à 61 hommes et à trois femmes.

S'inscrire en faculté

L'inscription dans une faculté parisienne n'est pas toujours facile. Comme les autres migrants, ainsi que l'a souligné Nicolas Manitakis¹, l'étudiant étranger est concerné par une double bureaucratie, celle de son pays d'origine et celle du pays d'accueil. A Paris, les étudiants étrangers qui viennent résider à Paris sont tenus depuis le décret du 2 octobre 1888 d'en faire la déclaration à la Préfecture de police. Ceux qui veulent obtenir la qualité de français doivent d'abord être admis à établir leur résidence en France. A cet effet, ils font une demande au Garde des Sceaux accompagnée de leur acte de naissance et de l'acquiescement d'un droit de 175,25 francs. La circulaire du 11 février 1910 précise le décret du 2 octobre 1888 qui oblige les étrangers désireux de l'établir en France à faire dans un délai de quinze jours une déclaration à la mairie énonçant ses nom et prénoms et ceux de ses parents, sa nationalité, son lieu et sa date de naissance, le lieu de son dernier domicile, sa profession ou ses moyens d'existence, les nom, âge et nationalité de sa femme et de ses enfants mineurs, en suite de quoi le maire délivre un récépissé. Lors de leur inscription, les étudiants étrangers devront produire en sus des pièces exigées par la loi du 21 juillet 1897 le récépissé de sa déclaration de résidence.

Les études menées en France ne sont pas gratuites. Les étrangers qui bénéficient de l'équivalence du baccalauréat paient lors du dépôt de cet acte, ce qui suscite la critique de M. Bufnoir, professeur de droit, en 1894, lequel estime qu'il ne faut pas faire payer aux étrangers des études qu'ils n'ont pas faites en France. Le conseil des facultés ayant demandé que l'on renonce à percevoir ces droits qui risquent de dissuader les étrangers de venir en France, le doyen de la Faculté de médecine Brouardel, fidèle à sa position habituelle,

¹ N. Manitakis, *Les migrations estudiantines en Europe, 1890–1930* in: R. Leboutte (éd.), *Migrations et migrants dans une perspective historique. Permanences et innovations ... International conference proceedings. European Forum 1997–1998*, PIE–Peter Lang, Bruxelles 2000 (série *Multiple Europe* n° 12), pp. 243–270. N. Manitakis, *Etudiants étrangers, universités françaises et marché du travail intellectuel (fin du XIXe–années 1930): certifier sans gratifier, des titres universitaires pour l'exportation* in: E. Guichard, G. Noiriel, *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Presses de l'École normale supérieure, Paris 1997, pp. 123–154.

juge au contraire que cette mesure évitera une *avalanche de demandes*¹. Le doyen Himly de la faculté des lettres remarque que les étrangers reçoivent souvent avec retard les pièces envoyées par leur pays; on ne peut les sanctionner, au risque de les voir partir pour Berlin ou Vienne; il serait donc bien de *mettre de l'élasticité et de ménager une période transitoire de plusieurs années qui permette aux nouvelles dispositions de parvenir, par les ambassadeurs, par la presse et tous autres moyens à la connaissance des intéressés*².

L'accueil favorable des autorités académiques à l'égard des étudiants étrangers se traduit dans les dernières années du siècle par des services et des avantages qui leur sont accordés. Des instances d'accueil sont mises en place par les autorités académiques: à partir de 1891 se crée dans chaque université un Comité de patronage chargé de les accueillir et de les assister; ces comités offrent des cours de langue française sous forme de cours d'été. L'Alliance française, fondée en 1884, offre aussi des cours de vacances depuis juillet 1894, sanctionnés par un diplôme. En 1910, un Office national des universités et écoles françaises se donne comme tâche de faire connaître à l'étranger les ressources intellectuelles de ces établissements. Les guides et les livrets de l'étudiant ont une rubrique spécifique à l'intention des étrangers et l'on publie aussi des guides pour les étrangers. Un arrêté du 25 novembre 1905 établit que, par dérogation de l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 1886, des bourses peuvent être accordées par les Facultés des lettres et des sciences à des étudiants étrangers *sous réserve que leur pays d'origine consentira les mêmes avantages à des étudiants français*. Leurs voyages en France sont par ailleurs favorisés: en 1895, le conseil des facultés annonce que la Compagnie transatlantique et les Messageries maritimes consentent une réduction de 30% sur toutes leurs lignes aux étudiants placés sous le patronage du Comité de patronage des étudiants étrangers.

La vie quotidienne à Paris

De nombreuses questions mériteraient d'être posées quant au séjour à Paris de ces étrangers: la vie matérielle, la vie sociale, intellectuelle, sexuelle, sportive, religieuse, politique, associative, la naissance d'amitiés, de convictions politiques ou religieuses, les relations entre compatriotes et avec la population française, etc.

S'il existe au Quartier latin quelques foyers pour les étudiantes notamment étrangères, une politique du logement étudiant ne débute à Paris que dans l'entre-deux-guerres avec la Cité universitaire qui voit le jour en 1925. Avant la Grande Guerre, les étudiants étrangers sont assujettis aux mêmes obligations que leurs camarades français: l'hôtel, différent selon les ressources. Les étrangers comme les provinciaux sont logés au Quartier latin, c'est-à-dire dans les 5^e et 6^e arrondissement actuels, mais il est remarquable de constater l'existence d'une *colonie russe* aux lisières des 5^e et 13^e arrondissements, sur les boulevards Saint Marcel, Arago, des Gobelins.

¹ Arch. nat. AJ16 2563.

² Arch. nat. AJ16 2558.

Des groupements d'immigrants accueillent les étrangers selon des cliques nationales ou religieux, tels que la communauté Benei Zion fondée en 1886 dont parle Jean-Marie Delmaire¹. Boris Czerny et Claudie Weill ont par ailleurs mis la main à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) sur les archives de l'association des étudiants russes de Paris et ont exploré la correspondance envoyée de France comme de Russie entre 1908 et 1911 par les membres de l'association. C'est une source très importante sur les motivations des étudiants migrants en France et sur leurs conditions de vie. Les anciens étudiants en médecine polonais installés en France adhèrent à l'association parisienne des médecins polonais, créée en 1858, qui accueillent aussi les étudiants. Une association des Estoniens de Paris est créée en 1925.

L'un des indices de fraternisation entre Français et étrangers réside dans la formation de couples mixtes: Nicolas Manidakis cite un exemple franco-grec célèbre dans les années 1920, celui de l'helléniste Octave Merlier et de Melpo Logotheti, étudiante à la Sorbonne. Cependant, la plupart des couples étudiants sont formés de compatriotes. Un certain nombre d'étudiantes reçues docteurs en médecine à Paris épousent des collègues français ou étrangers (environ 80 sur les 280 premières doctresses françaises ou étrangères). La plus connue est une Américaine, Augusta Klumpke, qui devient la femme du grand professeur Déjerine.

On ne peut par ailleurs passer sous silence l'attitude des étudiants français, et plus largement de l'opinion française, à l'égard des étrangers. Certaines composantes nationales sont particulièrement contestées: les Russes, les Roumains et les Sud-américains. Ces deux dernières catégories sont célèbres pour étaler leur richesse dans les bistros du Quartier latin tandis que les Russes sont plutôt vus comme faméliques et anarchistes. En fait, la xénophobie, voire l'antisémitisme, sont surtout virulents en médecine à la fin du siècle et sont volontiers mêlés à l'antiféminisme ou à un rejet de plus en plus violent à l'égard de la concurrence des étrangers. Dans les autres disciplines, ce reproche n'existe pas puisque les étrangers ne peuvent pas exercer les professions juridiques ou entrer dans la fonction publique.

Le retour ou l'installation

Comment se termine le séjour à Paris, que l'on soit ou non muni d'un diplôme français? Et en particulier, combien d'étrangers le prolongent en s'installant en France? La plupart des travaux disponibles ne précisent pas le nombre de compatriotes restés en France et citent les carrières d'anciens étudiants en France devenus des notables (docteurs, professeurs, avocats, officiers, etc.). Par exemple, Dan Berindei précise que pendant le XIX^e siècle et les trois premières décennies du XX^e siècle, plus de mille Roumains ont soutenu des thèses à Paris (539 en droit, 347 en médecine, 96 en sciences, 31

¹ J.-M. Delmaire, *Les Amants de Sion en France (1884-1888): entre l'aliya et l'intégration* in: D. Ben-simon & B. Pinkus, *Les Juifs de France, le sionisme et l'État d'Israël. Actes du colloque international organisé en 1987 par l'Institut national des langues et civilisations orientales, Paris, et par l'Université Ben Gourion du Neguev, Beersheva, Israël*, Publications de Langues O', Paris 1989, pp. 73-92.

en lettres)¹. Son compatriote Ovidiu Bozgan écrit que *la majorité du corps enseignant de la Faculté de droit de Bucarest a suivi une formation à la Faculté de droit de Paris, toujours couronnée par l'obtention du doctorat* et ceci jusqu'à la Grande Guerre². Ljubinka Trgovcevic donne des informations semblables sur les boursiers serbes envoyés en France avant la Grande Guerre et devenus des professeurs d'Université, officiers, médecins, voire artistes. Elle précise par exemple que, sur les 114 Serbes formés en France entre 1878 et 1914, douze auront une carrière politique et 28 deviendront professeurs à l'Université de Belgrade³. Daniel Panzac, qui a étudié les docteurs orientaux reçus à la faculté de médecine de Paris au XIX^e siècle, cite les médecins européens qui ont enseigné au Caire ou à Istamboul et bien sûr les docteurs reçus à Paris et venant de l'Empire ottoman, du Maghreb, d'Égypte, des Balkans, de Grèce, etc.⁴.

L'attraction de la capitale française est donc une évidence. Il serait intéressant de savoir ce qui reste du séjour parisien dans la tête des anciens étudiants et comment ceux-ci en ont tiré parti dans leur carrière. Cette question ouvre à la recherche historique des questions passionnantes.

¹ D. Berindei, *Paris et Vienne, centres de formation des cadres intellectuels roumains au XIX^e siècle* in: *Études danubiennes* 5, 2/1989, p. 81.

² O. Bozgan, *L'Université de Bucarest et la France de 1864 aux années 1940*, pp. 151–171, p. 154. Cet article donne la liste des docteurs en médecine roumains reçus à Paris.

³ L. Trgovcevic, *Les boursiers serbes en France de 1878 à 1914* in: *Revue d'Europe centrale* 7, 1/1999, pp. 47–57.

⁴ D. Panzac, *Les docteurs orientaux de la Faculté de médecine de Paris au XIX^e siècle* in: *Revue du monde musulman et de la Méditerranée* 75–76, 1995, pp. 295–303.